

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 13 janvier 2023

Demandeur : ACTION ENFANCE

Sur un terrain cadastré : AD 22

Sis : 72 avenue du Général De Gaulle à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 13/01/2023 par la fondation ACTION ENFANCE domicilié au 28 rue de Lisbonne à PARIS (75008), sur un terrain cadastré AD 22, 72 avenue du Général De Gaulle à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 003,

VU le projet consistant à :

- Abris de jardin d'une longueur de 5.13m sur 3.29m et d'une hauteur de 2.43m sur une superficie de 16.5m<sup>2</sup>

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les parcelles se situent en zone UC.

**ARRETE**

**Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 3 février 2023

Grégory THIBAUD

Adjoint à l'urbanisme

